



**DECISION DU PRESIDENT N° D2021-08**

**Objet : Mission de conseil et d'administration de la plateforme JENPARLE en vue de valoriser la consultation du public dans le cadre de l'instauration de la ZFE métropolitaine**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole de bénéficier de prestations de conseil et d'administration de la plateforme JENPARLE en vue de valoriser la consultation du public dans le cadre de l'instauration de la ZFE métropolitaine,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, l'offre de la société RES PUBLICA a été retenue,

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion du marché relatif à la mission de conseil et d'administration de la plateforme JENPARLE en vue de valoriser la consultation du public dans le cadre de l'instauration de la ZFE métropolitaine avec la société RES PUBLICA, sis 24-26, avenue Vladimir Ilitch Lénine - 94110 ARCUEIL, pour un montant forfaitaire de 3 950,00 € HT et ce pour une durée de 15 mois.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 FEV. 2021**

Pour le Président et par délégation,

  


**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.